

Évaluation environnementale, évaluation d'incidences et/ou enquête publique

Superficie	Évaluation environnementale (EE)	Évaluation des incidences Natura 2000 (EVIN)	Enquête publique (EP)
<0,5 ha	Pas d'EE	EVIN lorsque défrichement se trouve en tout ou partie d'un site Natura 2000	Pas d'EP
0,5 à 25 ha	Au cas-par-cas : formulaire 14734 à adresser à la DREAL* qui déterminera sous 35 jours si le projet est soumis ou non à un EE	EVIN systématique si EE nécessaire. Dans le cas contraire, EVIN uniquement lorsque le défrichement se trouve en tout ou partie d'un site Natura 2000	Seulement en cas d'EE
>25 ha	EE systématique	EVIN systématique	EP systématique
Référence réglementaire	Annexe du R122-2 du CE**	R414-19 du CE** + Arrêté préfectoral du 04 mai 2012	R 123-1 du CE**

*DREAL : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.

**CE : Code de l'Environnement